



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 février 2023

Le 28 février 2023 à 17 heures,

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 6

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, MMES Christelle AUPY, Christiane BRULAIRE

Etaient absents excusés : M. Jean-Denis LEPEU (pouvoir à P. MORIN), Paolo DA CUNHA (pouvoir à A. PAVEAU), MME Marie-Hélène LINARD (pouvoir à C. BRULAIRE)

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Ouverture de la pêche sur l'étang communal
- Maison du Braconnage : Réalisation d'un cul d'loup artistique
- RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) : Participation à l'acquisition d'un nouvel outil le WISC V
- Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement
- Ouverture de la Maison du Braconnage pour 2022 et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation
- Taxe habitation des logements vacants, résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Questions diverses

Ouverture de la pêche sur l'étang communal

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2023 à l'étang de la Croix Saint Marc ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

- Ouverture : le samedi 18 mars 2023 6 heures
- Fermeture : le dimanche 22 octobre 2023 18 heures

Tarifs 2022

Les tarifs restent inchangés soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
- Carte journalière - adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle
 - ✓ Adulte (2 lignes) 48.00 €
 - ✓ Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limitée à 4 carpes).

Ventes

- Cartes journalières : mairie et sur place
- Cartes annuelles : mairie

Maison du Braconnage : Réalisation d'un cul d'loup artistique

L'association des Amis de la Maison du Braconnage souhaite apporter des améliorations au musée de la Maison du Braconnage en créant un cul d'loup artistique, une application pour l'installation de quizz pédagogiques et un site internet attractif.

Les buts recherchés :

- Renforcer l'attrait du lieu pour les visiteurs adultes et le jeune public ainsi que l'attraction du territoire,
- Proposer un nouvel espace de visite,
- Réunir la tradition solognote et la création artistique contemporaine,
- Redynamiser le groupe de bénévoles par une action liée à la création,
- Doter ce nouveau site de nouveaux outils informatiques.

L'association des Amis de la Maison du Braconnage souhaite avoir l'accord du conseil pour effectuer toutes ces réalisations.

Après avoir pris connaissance du projet de l'association des Amis de la Maison du Braconnage, le conseil, à l'unanimité :

- ACCORDE l'autorisation à l'association des Amis de la Maison du Braconnage d'apporter les améliorations exposées par Monsieur le Maire.

RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) : Participation à l'acquisition d'un nouvel outil le WISC V

Monsieur le Maire de Lamotte sollicite la commune de Chaon afin de contribuer à l'acquisition d'un nouvel outil, le WISC V, outil indispensable pour effectuer des bilans psychologiques et optimiser la prise en charge des élèves suivis.

En effet, la psychologue de l'Education Nationale qui intervient au sein du RASED de Lamotte-Beuvron a interpellé la municipalité de Lamotte-Beuvron sur l'utilisation d'un test d'efficience intellectuel (WISC-IV) devenu obsolète depuis 2014.

Ce test permet de détecter un haut potentiel ou analyser des dysfonctionnements de l'enfant. Il est utile quand un élève rencontre des difficultés scolaires ou des troubles du comportement, de l'attention. Il permet d'identifier et nommer les difficultés pour offrir ensuite une prise en charge adaptée avec les professionnels concernés.

Les interventions du RASED concernent 13 communes dont la commune de Chaon. C'est pourquoi, le Maire de Lamotte-Beuvron propose de mutualiser cet achat d'un montant total de 1 872 € TTC.

La ville de Lamotte-Beuvron s'est engagée à participer à la dépense, à la hauteur de 822 € par rapport au nombre d'élèves suivis. Dans le but de soutenir dans leur parcours scolaire, les deux élèves de la commune de Chaon pris en charge par le RASED, la contribution de la commune de Chaon s'élève à 50 €.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE de contribuer à l'achat de l'outil WISC V à hauteur de 50 €.

Engagement des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget assainissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération BUDGET PRINCIPAL	Crédits votés au BP 2022	RAR 2022 INSCRIT AU BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16- Emprunts et dettes assimilées	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	7 000.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	250 000.00 €	7 527.52 €	0.00 €	257 527.52 E	64 381.88 €
23 - Immobilisations en cours	68 539.00 €	2760.00 €	0.00 €	71 299.00 €	17 824.75 €
TOTAL	346 539.00 €	10 287.52 €	0.00 €	356 826 752 €	89 206.63 €

Chapitre ou opération BUDGET ASSAINISSEMENT	Crédits votés au BP 2022	RAR 2022 INSCRIT AU BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €	1 775.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	6 465.75 €	3 888.85 €	0.00 €	10 354.60 €	2 588.65 €
23 - Immobilisations en cours	40 000.00 €	0.00	0.00	40 000.00€	10 000.00 €
TOTAL					

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Ouverture de la Maison du Braconnage pour 2023 et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation

En fonction des mesures sanitaires à venir, le Maire propose au conseil la date du 1^{er} avril 2023 pour l'ouverture de la Maison du Braconnage (saison 2023).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne pour l'ouverture de la maison du Braconnage au 1^{er} avril 2023.

Il propose de recourir à des contrats pour un accroissement temporaire d'activité :

- un contrat de 25 heures hebdomadaire du 1^{er} avril au 15 juin 2023
- un contrat de 35 heures hebdomadaire du 16 juin au 15 septembre 2023
- un contrat de 25 heures hebdomadaire du 16 octobre au 11 novembre 2023

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire précise au Conseil Municipal que certaines maisons sont inhabitées. Pour inciter à l'occupation, le Conseil Municipal décide d'assujettir ces logements à la taxe d'habitation des logements vacants (article 1407 bis du code général des impôts).

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés

Un sondage va être effectué auprès de nos aînés pour savoir s'ils souhaitent un repas des aînés en 2023.

Boulangerie

Le Maire expose les difficultés financières dans laquelle se trouve le boulanger actuellement (retard de paiements de loyers).

Des membres du Conseil Municipal ont rencontré le boulanger à deux reprises sans qu'aucune solution ait été trouvée.

Après avoir pris contact avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (en charge du recouvrement de loyers) et avant de contacter notre notaire qui a établi le bail de la boulangerie, le Conseil se réunira prochainement afin de décider des mesures à prendre.

Procès-verbal arrêté le 3 mars 2023

Le Maire
Patrick MORIN

La secrétaire
Christelle AUPY